

SEANCE DU 21 MARS 2008

Certificat de convocation du conseil municipal :

Je soussigné, Guy RIMBERT, Maire de Dhuizon, certifie avoir adressé le dimanche seize mars deux mil huit, individuellement et par écrit aux conseillers municipaux élus les 9 et 16 mars 2008, une convocation pour la réunion d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes fixée au vendredi 21 mars 2008.

Le maire,
Guy RIMBERT

L'an deux mil huit, le vingt-et-un du mois de mars à dix-huit heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 16 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARBEREAU Gérard
BERIAIM Michèle
BUFFET Michel
COLLADO-PORNIN Frédérique
COURTEMANCHE Pascal
CROISET Jean-Michel
DOMINGUEZ Pascal
FOUCHER Evelyne
FRANCHET Evelyne
FUSIL Daniel
MANUEL Jacqueline
TOUCHAIN Yves
VANNEAU André
BOULAND-CHENNEVEAU Christelle

Absent : M. Jean-Louis FRANCHET, excusé, Pouvoir à M. TOUCHAIN Yves.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy RIMBERT, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et MM. BARBEREAU Gérard, BERIAIM Michèle, BUFFET Michel, COLLADO-PORNIN Frédérique, COURTEMANCHE Pascal, CROISSET Jean-Michel, DOMINGUEZ Pascal, FOUCHER Evelyne, FRANCHET Evelyne, FRANCHET Jean-Louis FUSIL Daniel, MANUEL Jacqueline, TOUCHAIN Yves, VANNEAU André, BOULAND-CHENNEVEAU Christelle dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Jacqueline MANUEL, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire M. Pascal DOMINGUEZ.

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire :bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Michel BUFFET : quatorze voix (14)

Monsieur Michel BUFFET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Cod Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 4 postes d'adjoint au maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, sous la présidence de M. Michel BUFFET, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire :bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Yves TOUCHAIN : quatorze voix (14)

Monsieur Yves TOUCHAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire :bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. Jean-Michel CROISSET : quatorze voix (14)

Monsieur Jean-Michel CROISSET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, sous la présidence de M. Michel BUFFET, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire :bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

M. André VANNEAU : quatorze voix (14)

Monsieur André VANNEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, sous la présidence de M. Michel BUFFET, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire :bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Mme Michèle BERIAIM : quatorze voix (14)

Madame Michèle BERIAIM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

Monsieur le maire, constatant l'épuisement de l'ordre du jour, lève la séance à 19H.